

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 24 avril 2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGÉ, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Michel ROUX, Lucette CHAUVET, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Alain BORDAGE, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Léopold MOREAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Alain VAL, Fabrice ALLARD donne pouvoir à Gérard PERRIN, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Roseline GAUTIER, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Léopold MOREAU, Marylène CARDINEAU donne pouvoir à Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER donne pouvoir à Christian VITAL, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Secrétaire de séance : Roseline GAUTIER



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention.

CRÉATION DE POSTE – TECHNICIEN INFORMATIQUE

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 08.11.2018,
Vu la délibération DE-2018-11-12 du 19.12.2018,

Monsieur le Président explique qu'en vue de recruter un technicien informatique, un poste de Technicien (cat. B) ou d'Ingénieur (cat. A) a été créé en conseil communautaire le 19 décembre 2018.

Le jury de recrutement pour ce poste s'est déroulé le mercredi 10 avril 2019.

A l'issue des entretiens propres à ce recrutement, la candidature d'un agent non titulaire ayant le profil d'un agent de catégorie C a été retenue.

Ainsi, il est proposé de substituer le poste antérieurement créé au poste correspondant, comme suit :

Service Aménagement	CREATION	Adjoint technique territorial	35 h/s
---------------------	----------	-------------------------------	--------

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création du poste proposé, à compter du 1^{er} juillet 2019 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL – POSTE DE DÉVELOPPEUR ÉCONOMIQUE SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE AGRICOLE

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 08.11.18,
Vu la délibération DE-2018-11-12 du 19.12.18 portant création d'un poste d'attaché territorial,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge du développement économique est actuellement vacant suite à la création d'un poste au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre correspondant à un nouveau besoin de la collectivité. Depuis le 16 janvier 2019, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, seize candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

A l'issue des entretiens organisés par le jury de recrutement, en date du 10 avril dernier, la candidature d'une personne disposant des qualifications nécessaires a été retenue.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service Développement Economique.

La rémunération correspondrait à l'échelon 3 du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 3 du grade d'attaché territorial et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE : CONVENTIONNEMENT POUR LE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS

VU la décision n°16-1655 en date du 28 décembre 2016 de la Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire attribuant une subvention de 304 580,00 euros (30 432,00 euros pour le fonctionnement et 274 148,00 euros pour l'investissement) à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
Vu la convention au titre du FISAC du 16 juin 2017 conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation conformément à l'article 6 du décret 2015-542 du 15 mai 2015,
VU la délibération du 29 septembre 2017 de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre portant sur le conventionnement pour le reversement des subventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce,
VU le règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 11 juillet 2017,
VU l'avis du Comité de pilotage FISAC en date du 3 avril 2019,

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention de 304 580 € de l'Etat a été accordée à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre dans le cadre de l'appel à projet FISAC lancé en 2015. Cette intervention de l'Etat, sous forme de subvention, vise à maintenir ou améliorer le tissu d'entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité et permet de mettre en place des actions ciblées sur le territoire, telles qu'elles sont définies dans la convention entre l'Etat et la Communauté de communes. Le fonctionnement du dispositif FISAC repose sur le versement des subventions FISAC par la Communauté de communes aux bénéficiaires (communes, entreprises, association de professionnels) et le reversement

par l'Etat à la Communauté de communes des sommes engagées. Le versement des aides est encadré par des conventions entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et les bénéficiaires.

Jusqu'à présent, le versement des subventions FISAC aux communes et aux entreprises s'effectuait grâce à l'avance de la subvention FISAC perçue par la Communauté de communes. Une avance de 48 172,80 € correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement et de la dotation des aides directes a été perçue par la Communauté de communes en août 2018 (12 172,80 € pour le fonctionnement et 36 000,00 € pour les aides directes). En février 2019, un premier acompte a été sollicité et versé à la Communauté de communes pour un montant de 14 457,50 € (2 918,57 € pour le fonctionnement et 11 538,75 € pour l'investissement).

A ce jour, l'avance et l'acompte effectués par l'Etat sont presque entièrement consommés et ne permettent plus de verser la part Etat - FISAC aux bénéficiaires de subventions. Cependant, il convient que la Communauté de communes avance cette part Etat - FISAC pour que les dépenses soient justifiées auprès de l'Etat qui remboursera ensuite les sommes engagées.

Les subventions accordées dans le cadre des aides directes du programme FISAC sont les suivantes :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant total de la subvention accordée	Part Communauté de communes Haut Val de Sèvre	Part Etat - FISAC	Etat du versement de la subvention
EURL La Soudanaise	Reprise d'entreprise	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Subvention versée le 06/07/2018
SARL JETOVACA	Reprise d'entreprise, investissements matériel et informatique	11 288,00 €	5 017,00 €	6 271,00 €	Subvention versée le 31/01/2018
HITCHON Gladys	Déplacement. Installation porte, modification devanture et investissements mobilier	2 304,00 €	1 152,00 €	1 152,00 €	Subvention versée le 29/01/2018
SARL DRMS Menuiserie	Reprise d'entreprise	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Subvention versée le 14/12/2017
SARL Casse Auto Saint Maixentaise	Reprise d'entreprise	5 060,05 €	2 248,91 €	2 811,14 €	Subvention versée le 10/09/2018
SARL RECTO VERSO	Déplacement d'activité. Rénovation du local et achat matériel	13 508,68 €	6 754,34 €	6 754,34 €	Subvention versée le 10/08/2018
EIRL RICORDEL	Reprise d'entreprise	2 250,00 €	1 000,00 €	1 250,00 €	Subvention versée le 02/04/19
SARL BAILLY MENUISERIE	Acquisition de matériel et aménagement d'un bureau technique	5 132,00 €	2 566,00 €	2 566,00 €	Subvention versée le 13/12/2018
RENAUDET David	Travaux de réfection magasin intérieur et façade. Acquisition matériel froid	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Subvention versée le 27/11/2018
EURL Ecole de conduite et de sécurité routière du Panier Fleuri	Reprise d'entreprise	3 889,00 €	1 728,50 €	2 160,50 €	Subvention versée le 26/06/2018
SARL KARPECY	Travaux de réfection magasin intérieur et façade, acquisition matériel	2 495,00 €	1 247,50 €	1 247,50 €	Subvention versée le 13/12/2018
EIRL Marie-Cécile BILLAUD	Aménagement locaux, investissements matériel informatique	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	En attente de versement
SARL ANP Plomberie	Travaux rénovation magasin intérieur et façade, modernisation mobilier et matériel froid	14 876,00 €	8 264,50 €	6 611,50 €	En attente de versement
DREVET Dehbia	Rénovation devanture	2 539,00 €	1 269,50 €	1 269,50 €	En attente de versement
SARL Stickstone	Acquisition fraiseuse numérique et aménagement des locaux	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	En attente de versement

Monsieur le Président expose qu'il convient que le Conseil communautaire délibère en mentionnant les bénéficiaires et les montants maximums des subventions accordées, afin que la Communauté de communes puisse avancer la part Etat – FISAC.

Les subventions accordées seront versées en fonction du montant des investissements effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise, conformément au règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 11 juillet 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'avance de la part Etat – FISAC par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre pour les bénéficiaires de subventions FISAC et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

GITES RURAUX COMMUNE DE SAINTE NÉOMAYE - LOCATION A L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LOGIS DE VILLAINÉ »

Vu l'avis du Bureau du 3 avril 2019,
Considérant la demande du 13 mars 2019 de l'IME Villaine,

Par courrier en date du 13 mars 2019, L'IME Logis de Villaine, sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre afin de louer les deux gîtes de Sainte Néomaye à partir du 1^{er} juillet 2019 et ce pendant une période de deux ans.

En effet, l'IME a entamé une démarche de rénovation de ses logements et durant cette période de travaux, l'organisme a besoin d'habitations afin d'héberger des pensionnaires ainsi que des encadrants.

La collectivité a répondu présente à sa sollicitation et lui a proposé la location des deux gîtes pour un loyer mensuel hors charges de 1 200€. En date du 29 mars 2019, l'IME Villaine a accepté l'offre formulée. Il est donc proposé de signer un contrat de location de longue durée entre l'IME de Vilaines et la Communauté de communes.

Marie-Pierre MISSIOUX qui remercie la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en sa qualité de Président de l'IME de Villaine et Jean-Luc DRAPEAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la location de longue durée à l'IME Villaine au regard des conditions proposées, notamment les tarifs de location et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE - NOUVEAUX PRODUITS ET MODIFICATIONS

Vu la délibération du 25 octobre 2017 portant création de la Régie Office de Tourisme Haut Val de Sèvre,
Vu la délibération du 27 février 2019 fixant les tarifs de la Régie de recette Office de Tourisme Haut Val de Sèvre,

Monsieur le Président expose que de nouveaux produits vont être mis en vente à l'Office de Tourisme et qu'il convient de voter leurs tarifs de vente. Ces tarifs viennent compléter ceux déjà en vigueur.

Par ailleurs, la grille des tarifs votés précédemment comporte deux erreurs dans le nom des fournisseurs. Le fournisseur « DD du pwatoo » est à remplacer par « SARL Gravotroph ». Le fournisseur « MG éditions » est à remplacer par « Jordenen éditions ».

La liste des nouveaux tarifs ainsi que les produits concernés par ces modifications, applicables à compter du 1^{er} mai 2019, est indiquée ci-dessous :

NOUVEAUX PRODUITS :					
Libellé	Catégorie	Prix d'achat	Prix de vente	Marge en %	Fournisseur
Clé USB carte 4G	DEPOT	10,00 €	10,00 €	0%	Les amis du musée
Clé USB Famas 2G	DEPOT	10,00 €	10,00 €	0%	Les amis du musée
Clé USB élève 2G	DEPOT	10,00 €	10,00 €	0%	Les amis du musée
Lampe casque	DEPOT	2,00 €	2,00 €	0%	Les amis du musée
Pièce école	DEPOT	4,50 €	4,50 €	0%	Les amis du musée
Pin's doré	DEPOT	3,50 €	3,50 €	0%	Les amis du musée
Pin's argent	DEPOT	3,50 €	3,50 €	0%	Les amis du musée
Pièces dorée	DEPOT	2,00 €	2,00 €	0%	Les amis du musée
Insignes cadres	DEPOT	15,00 €	15,00 €	0%	Les amis du musée
Plaques commémoratives	DEPOT	35,00 €	35,00 €	0%	Les amis du musée
Lot de 3 magnets	ACHAT	6,12 €	7,00 €	14%	Jordenen Editions

MODIFICATIONS :					
Libellé	Catégorie	Prix d'achat	Prix de vente	Marge en %	Fournisseur
Magnet	ACHAT	2,04 €	2,50 €	23%	Jordenen Editions
Magnet 3d	ACHAT	2,14 €	3,00 €	40%	Jordenen Editions
Porte clé St Maixent	ACHAT	2,71 €	3,50 €	29%	Jordenen Editions
Porte clé HVS	ACHAT	3,00 €	3,80 €	27%	Jordenen Editions
Tasse/Mug Saint Maixent	ACHAT	4,64 €	5,50 €	19%	Jordenen Editions
Mug métal St Maixent	ACHAT	5,84 €	5,84 €	0%	Jordenen Editions
Dés à coudre	ACHAT	1,50 €	3,00 €	100%	Jordenen Editions
Cartes postales St Maixent l'Ecole	ACHAT	0,40 €	0,50 €	25%	Jordenen Editions
Casquette DD du pwatoo	DÉPOT	18,00 €	22,50 €	25%	Gravotroph
Briquet DD du pwatoo	DÉPOT	3,00 €	3,75 €	25%	Gravotroph
Autocollant BB du pwatoo	DÉPOT	3,00 €	3,75 €	25%	Gravotroph
Autocollant plaque d'immatriculation DD du pwatoo	DEPOT	3,00 €	3,50 €	17%	Gravotroph
Adhésif DD du pwatoo	DÉPOT	2,00 €	2,50 €	25%	Gravotroph
Tablier DD du pwatoo	DEPOT	23,00 €	25,00 €	9%	Gravotroph
Décapsuleur DD du pwatoo	DÉPOT	3,00 €	3,75 €	25%	Gravotroph

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ARRÊTE les tarifs des différents produits comme exposés ci-dessus, MODIFIE les noms des fournisseurs erronés et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉGIE MANIFESTATIONS INTERCOMMUNALES : TARIFS BILLETTERIE

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la programmation de la manifestation culturelle intercommunale Contes en chemins, dénommée à présent « Traverses ! Festival des Arts de la Parole en Haut Val de Sèvre » est à présent définie.

La programmation des spectacles en soirées principalement, joués sous le chapiteau implanté à Cerzeau, commune d'Azay-Le-Brûlé, aura deux configurations différentes :

- Soirée de programmation d'un spectacle unique – dite Soirée unique
- Soirée de programmation de plusieurs spectacles – dite Soirée complète

Pour rappel, les tarifs votés lors du conseil communautaire du 19 février 2019 pour les spectacles plateau (sous chapiteau et en salles de spectacles) sont :

Tarif billetterie « Spectacle unique » :

- Plein tarif (plus de 18 ans) : 9 €
- Tarif réduit (3-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes et personnes munies d'une carte Cézam et carte CNAS) : 6 €
- Ticket exonéré : L'exonération du droit d'entrée est accordée aux personnels de la presse et des médias ainsi qu'aux artistes et à leurs invités, aux propriétaires des sites et au voisinage proche qui pourrait être empêché par la tenue du spectacle, aux bénévoles, aux partenaires financiers et aux partenaires prêteurs, aux enfants de moins de 3 ans et à toute personne munie d'une invitation éditée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Auquel il convient de valider à présent les tarifs des soirées dites complètes :

Tarif billetterie « Soirée complète- :

- Plein tarif (plus de 18 ans) : 16 €
- Tarif réduit (3-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes et personnes munies d'une carte Cézam et carte CNAS) : 10 €
- Ticket exonéré : L'exonération du droit d'entrée est accordée aux personnels de la presse et des médias ainsi qu'aux artistes et à leurs invités, aux propriétaires des sites et au voisinage proche qui pourrait être empêché par la tenue du spectacle, aux bénévoles, aux partenaires financiers et aux partenaires prêteurs, aux enfants de moins de 3 ans et à toute personne munie d'une invitation éditée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les tarifs pour l'année 2019 ci-avant mentionnés et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

MANIFESTATIONS INTERCOMMUNALES : VALIDATION DU STAGE AMATEUR ET PARTENARIAT AVEC L'UNION RÉGIONALE DES FOYERS RURAUX DU POITOU-CHARENTES

Dans le cadre du festival Traverses ! un stage est mis en place, chaque année, en partenariat avec l'URFR Poitou-Charentes à destination des conteurs amateurs et professionnels :

- Il se déroulera du vendredi 7 juin 2019 matin au dimanche 9 juin 2019 midi, soit une durée de 2 jours et demi ;
- Le nombre de participants au stage est limité à 10 personnes.
- Le tarif proposé pour le stage 2019 est de 350 euros TTC

Ce prix comprend l'hébergement en pension complète, la documentation, les frais pédagogiques, l'accès aux spectacles (dans la limite des places disponibles) et les frais d'assurance.

Le règlement est établi comme suit :

La date limite d'inscription est fixée au 26 mai 2019. L'inscription devient effective dès réception du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du chèque d'acompte de 100 euros à l'ordre du Trésor Public et envoyés avant la date limite à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Si l'annulation intervient après la date limite d'inscription l'acompte reste acquis à l'organisateur.

Le solde sera réglé dès le premier jour du stage. En cas de départ volontaire le règlement reste acquis à l'organisateur.

Une convention de partenariat est signée avec l'URFR Poitou-Charentes qui reçoit les demandes de candidatures, envoie les bulletins d'inscriptions, assure l'accueil des stagiaires, met à disposition un fond documentaire et prend en charge le suivi pédagogique durant toute la durée du stage.

En contrepartie, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre lui verse la somme de 2 000,00 euros.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE le principe de ce stage, les modalités financières et le règlement énoncés précédemment, RENOUVELLE le partenariat avec l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

ACQUISITION DE VÉHICULES - MARCHÉ N°2019-004

Vu le décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 16 avril 2019,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de véhicules et reprise d'un ancien véhicule. La publicité a été réalisée sur le site de dématérialisation www.pro-marchespublics.com.

Le marché comporte 3 lots :

- Lot 1 : petites citadines (services école et aménagement)
- Lot 2 : utilitaires (aménagement et médiathèques)
- Lot 3 : minibus TPRM (CIAS)

La CAO qui s'est réunie le 16 avril 2019 a émis un avis favorable d'attribution du marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Garages Chaigneau (Niort) pour un montant de 21 900 € TTC et une reprise de 100€.
- Lot 2 : Groupe Péricaud Automobiles (Chauray) pour un montant de 40 833,98 € TTC
- Lot 3 : Groupe Péricaud Automobiles (Chauray) pour un montant de 46 043,73 € TTC

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la notification du marché aux entreprises retenues et AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives au marché.

CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT - PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS DU SAMAC (RÉSEAUX, STATIONS ET EAUX SUPERFICIELLES)

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis du bureau du 3 avril 2019 ;

Le SAMAC (Service d'Assistance à la Maîtrise d'Assainissement Collectif) propose les missions suivantes :

Réseaux de collecte (en application de l'arrêté du 21 juillet 2015)

Validation de l'auto surveillance des réseaux (contrôle obligatoire des équipements de débordement).

Coût de cette prestation: 1 200 € HT soit 1 320 € TTC.

Stations d'épuration

Validation et contrôle obligatoire des équipements des stations d'épuration par le SAMAC (calages débitmétrique, préleveurs...)

Coût de cette prestation 3 168 € HT soit 3 484.80€ TTC

Suivi des eaux superficielles

Selon l'arrêté d'exploitation de la station de Charnay et dans le cadre de l'observatoire multi partenarial des eaux superficielles, la Maison du Département propose aux collectivités représentatives une convention du suivi de la qualité des eaux superficielles. Le point de prélèvement est localisé en aval du rejet de la station d'épuration de Charnay.

Les résultats de cette analyse des eaux superficielles ont pour but d'enrichir la base de données et de permettre de suivre l'état écologique des cours d'eau.

De plus, dans le cadre de la compétence GEMAPI, les EPCI devront notamment, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, poursuivre les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau et s'assurer de l'état écologique des cours d'eau (article L 212-1 du Code de l'Environnement).

Le cout annuel estimé du suivi est de 1 500 € HT soit 1 650 € TTC. Il est précisé que l'agence de l'eau ne subventionne plus cette action.

Soit un montant global pour ces 3 propositions de 5 868€ HT soit 6 454.80 € TTC

Afin de bénéficier de cette prestation, la collectivité doit adhérer à ID79 uniquement pour la compétence eau, assainissement, rivières et milieux aquatiques à hauteur de 600 €.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'intervention concernant les propositions d'activités du SAMAC, sur les réseaux, stations d'épuration et eaux superficielles, pour les montants énoncés ci-dessus ainsi que la convention d'adhésion à ID 79.

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN)

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit l'obligation de réaliser un diagnostic de l'assainissement des systèmes supérieurs à 10 000 Equivalents-Habitants et la mise en place d'un processus de diagnostic permanent.

Le système d'assainissement de Pelle Chat regroupe les communes de Chauray, Echiré, Saint-Gelais (CAN) et Cherveux pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Afin d'avoir une étude pertinente sur la globalité du système d'assainissement de Pelle Chat, La CAN propose d'intégrer la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, par convention financière, à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de Cherveux.

La participation de la communauté de communes est calculée au prorata du linéaire de réseau gravitaire à investiguer.

Cette étude sera composée de 4 phases :

- Phase 1 : acquisition des données
- Phase 2 : campagne de mesure
- Phase 3 : localisation précise des anomalies
- Phase 4 : synthèse du diagnostic – réalisation du schéma directeur EU.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 67 000 € HT.

Le prorata estimé pour la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est de 3 500 € HT, subvention déduite de l'agence de l'eau et pour une demande de participation financière en 2020.

La CAN se charge de tout le suivi administratif et financier de ce dossier.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la convention de Groupement de commande auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort et concernant le diagnostic des réseaux de la commune de Cherveux.

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le CGCT,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 23 décembre 2016, avec date d'effet au 01.01.17,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 19 décembre 2017,

Vu l'avis du bureau en date du 3 avril 2019,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il avait été procédé à une modification statutaire permettant de se conformer à la loi NOTRe, en octobre 2016.

Ainsi, suite à délibération des communes, de nouveaux statuts ont été arrêtés au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres. Ce mécanisme ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles la loi le prévoit ; il n'existe donc pas pour les compétences obligatoires et optionnelles qui ne sont pas soumises par la loi à la définition d'un intérêt communautaire, ni pour les compétences facultatives dont le transfert et le libellé ne sont pas imposés par la loi.

En d'autres termes, il n'est pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de *l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales* est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de la compétence. A défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Compte tenu des réflexions en cours sur l'acquisition du Bar-restaurant d'Augé par la Communauté de communes, Monsieur le Président propose d'ajouter le Bar-restaurant d'Augé au titre de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire	
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil) Étude, aménagement, promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire : Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à : <ul style="list-style-type: none">- 5 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants ;- 10 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants ;- 15 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 000 habitants
<i>Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</i>	ZAC Champs Albert (La Crèche)
Développement économique	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none">• La gestion immobilière des locaux commerciaux :<ol style="list-style-type: none">1. Commerce de la Place de Ste Néomaye2. Commerce de Cerzeau à Azay-le-Brûlé3. Boucherie de Pamproux4. Regroupement des commerces de Cherveux5. Bar-restaurant de Pamproux6. Bar-restaurant d'Augé• Le développement des outils numériques

	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions de soutien de l'activité commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le PLUI ; ○ aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII ; ○ ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises ; ○ promotion des animations suivantes : village des artisans. • La mise en place d'opération de type FISAC ou tout dispositif s'y substituant.
--	--

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Politique du logement	
<i>Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</i>	<p>Les logements d'intérêt communautaire figurant dans la liste des logements ci-annexée.</p> <p>Notamment la création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et /ou personnes handicapées à savoir les résidences Mon Village.</p> <p>Certains de ces logements ont été confiés conventionnellement en gestion au CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.</p>
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	<p>Etude, création et gestion des piscines de La Crèche et Saint-Maixent l'Ecole et du centre aquatique d'Azay-le-Brûlé.</p> <p>Gestion des médiathèques de Saint- Maixent l'Ecole et de La Crèche.</p> <p>Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'un schéma de développement culturel 2. Médiation culturelle 3. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire 4. Organisation du festival contes en chemin
Action sociale d'intérêt communautaire	
Action sociale d'intérêt communautaire	<p>Gestion du CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Les actions pour l'enfance-jeunesse, de 2ans 1/2 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis (accueils de loisirs de La Crèche, Ste Néomaye, Cherveux, Saint-Maixent l'Ecole, Azay-le Brulé et Pamproux) - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté pour les compétences actuellement exercées et qui nécessitent ce niveau de précision.

ACQUISITION DU BAR RESTAURANT D'AUGÉ

Vu l'avis du bureau en date du 3 avril 2019,
Vu la demande de M. Le Maire d'Augé en date du 13 juin 2018,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 22 janvier 2019,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté que Monsieur le Maire d'Augé propose la cession d'un immeuble correspondant à un bar-restaurant à Augé.

En l'espèce, depuis novembre dernier, et suite à la liquidation judiciaire de la société exploitant le fonds de commerce, le bar restaurant a cessé toutes activités.

Aussi, Monsieur le Président propose que la communauté de communes puisse se porter acquéreur de ce bar-restaurant afin de permettre la réouverture de cet établissement.

L'acquisition porterait donc sur un immeuble sis sur la parcelle cadastrée AB 399 d'une contenance de 930m².

L'immeuble comporte au rez-de-chaussée, un bar salle de restaurant, hall d'accueil, espace de livraison, bureau, cuisines, sanitaires, local technique terrasse en bois, au 1^{er} étage 6 chambres et au 2^{ème} étage un logement de fonction.

Un fonds de commerce appartenant à la commune d'Augé a été évalué à 30 000 €. Celui-ci correspond au mobilier et au matériel qui seront cédés à titre gratuit. Une liste de ces biens sera établie.

Aussi, Monsieur le Président propose que l'acquisition se fasse sur un prix total de 262 663 €, à savoir l'immeuble sur la base de 260 477 € et le terrain sur la base de 2 186 €. *(Cette délibération a fait l'objet d'un annule et remplace, à considérer l'intervention de la DDFIP sur les aspects comptables impactant les 2 parties).*

Considérant l'existence de 2 emprunts à la charge de la commune d'Augé pour cet établissement, Monsieur Le Président propose que dans le cadre de la transaction à intervenir, les emprunts soient transférés à la communauté de communes pour un montant correspondant au capital restant dû, soit 186 792 € d'où le versement d'une soulte de 75 871 €.

M. VITAL s'interroge quant à la pertinence pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" d'intervenir sur cette affaire.

M. MATHIS indique que la commission de développement économique s'est prononcée favorablement sur ce dossier, à considérer l'utilité de soutenir l'activité commerciale en milieu rural.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de l'acquisition du bar-restaurant d'Augé pour une valeur totale de 262 663€, et notamment PRÉCISE que cette opération est d'intérêt communautaire au titre de la compétence développement économique. A cet effet, le bar-restaurant d'Augé sera inscrit au titre des actions d'intérêt communautaire, AUTORISE le transfert des emprunts ci-dessus exposés et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures.